



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-22

**Objet : Convention d'adhésion n° 26009 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP)
avec la commune de CRÉANCES – Autorisation de signature**

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 26009 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **CRÉANCES**.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Fait à Agneaux, le 09/07/2026

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50
Jean-CLAUDE BRAUD

sdem50